

[aefinfo.fr](https://www.aefinfo.fr)

Baccalauréat : quel sera le nouveau format des projets d'évaluation dans les lycées ?

Elise Le Berre

8-11 minutes

Une note de service modifiant les modalités de contrôle continu au bac, parue au BO du 28 août 2025, précise le contenu du projet d'évaluation mis en place dans les lycées généraux et technologiques. Désormais, ce projet devra préciser les notes prises en compte dans le contrôle continu, et celles qui pourront être affectées d'un coefficient zéro. Il devra aussi être communiqué aux élèves et familles. Une autre note rappelle que les exigences attendues aux épreuves de rattrapage sont "les mêmes que pour les épreuves terminales". Un autre décret portant sur les points de jury est attendu.



Les deux notes de service portent sur les conditions d'attribution du bac et le contrôle continu, Elisabeth Borne ayant déclaré "refuser de laisser s'installer le doute sur la valeur" de ce diplôme.

C'est dans la lignée des annonces d'Élisabeth Borne, qui veut "agir sur les conditions d'attribution du baccalauréat", que deux notes de service sont publiées au BO du 28 août 2025 : l'une précise ainsi les contours du [projet d'évaluation](#) organisant le contrôle continu des candidats, et une autre fixe le [cadre du processus de correction](#) et d'évaluation des épreuves terminales de tous les examens du second degré.

La ministre, qui assure avoir "entendu les interrogations sur la valeur de ce diplôme", entend agir par plusieurs moyens : sur l'accès au rattrapage, et sur les points de jury ([lire sur AEF info](#)), pour lesquels un projet de décret doit prochainement passer en CSE. Mais aussi sur le contrôle continu, afin de diminuer la pression sur les élèves tout au long de l'année scolaire.

Pour rappel, depuis la réforme du baccalauréat de Jean-Michel Blanquer, les notes de contrôle continu sont prises en compte à hauteur de 40 % de la note totale. Aussi, afin de garantir une évaluation du contrôle continu "robuste et équitable", la rue de Grenelle avait donc demandé que chaque lycée mette en place un projet d'évaluation, après une concertation entre équipes éducatives. Une demande globalement mise en œuvre, mais sans être toutefois harmonisée ([lire sur AEF info](#)), en plus d'être l'objet de critiques de syndicats ([lire sur AEF info](#)).

Un Projet d'évaluation qui "confère une valeur certificative aux moyennes annuelles"

La première note de service ajuste ainsi les contours du projet d'évaluation mis en place dans le cadre de la réforme du bac "Blanquer", et abroge la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu.

Ce projet d'évaluation, élaboré dans chaque établissement par l'équipe pédagogique et "réinterrogé chaque année entre la rentrée scolaire et la première période de vacances" avec l'appui des IA-IPR, devra, pour l'année scolaire 2025-2026, être ajusté avant la première période de vacances – soit avant la Toussaint. Puis, chaque établissement devra veiller "à l'actualisation éventuelle et au suivi de la mise en œuvre du projet d'évaluation".

L'évaluation des élèves en contrôle continu a en effet deux objectifs, indique la note : l'un certificatif pour le bac (1), l'autre "dans un objectif informatif pour éclairer l'entrée dans l'enseignement supérieur".

Principal changement : désormais, les établissements distingueront les notes certifiant l'acquisition du niveau des élèves, qui seront prises en compte dans le contrôle continu, de celles qui ont davantage une vocation pédagogique et visent à vérifier les progrès de l'élève – qui pourront, elles, être affectées d'un coefficient zéro.

L'objectif de ce projet d'évaluation est donc de préciser cette nouveauté, et de "conférer une valeur certificative aux moyennes annuelles de tous les enseignements suivis en cycle terminal et ainsi renforcer l'égalité de traitement entre les élèves".

Types d'évaluations, coefficients... le contenu du projet précisé

La note précise ainsi le contenu de ce projet d'évaluation, qui doit tout d'abord préciser les modalités d'évaluation et de prise en compte des notes pour la certification du baccalauréat et pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur, ainsi que le calendrier annuel des bilans et du suivi des élèves.

Les différents types d'évaluation : formes, objectifs et fréquence. Ce projet doit dès lors aborder la place et le rôle des différents types d'évaluation mis en place dans chaque lycée en rappelant leurs objectifs propres.

"Tous les résultats des évaluations n'ont pas vocation à entrer dans les moyennes périodiques et annuelles de l'élève", insiste ainsi la note, puisque seules les évaluations attestant de la maîtrise des connaissances et compétences inscrites dans les programmes ont une valeur certificative pour le baccalauréat et doivent être transmises pour l'admission dans l'enseignement supérieur.

Plus précisément, le projet d'évaluation doit donc préciser :

- "les modalités de prise en compte de ces différentes évaluations, leurs critères, les compétences en jeu, selon les spécificités disciplinaires, en distinguant les temps d'évaluation diagnostique mis en place en début de processus par exemple (début d'année scolaire, début de séquence), pour repérer les compétences des élèves, afin de différencier les parcours d'apprentissage ;

- les principes qui prévalent à l'évaluation formative, laquelle permet à l'élève de voir où se situent ses acquis par rapport aux exigences et attendus des programmes, de progresser grâce à des retours fréquents, explicites et constructifs ;
- le cadre de l'évaluation sommative, notamment celui des évaluations périodiques (évaluations de fin de trimestre ou de fin de semestre, par exemple) qui scandent la scolarité au lycée pour attester des acquis de chacun. Le projet d'évaluation indique la fréquence et le calendrier de ces évaluations dans chaque discipline".

Les coefficients des différents types d'évaluation. Toutes les évaluations réalisées en classe n'ayant pas le même coefficient, le projet doit détailler ces coefficients en distinguant :

- les évaluations à coefficient zéro qui ne sont pas comptabilisées dans la moyenne périodique telles que les évaluations diagnostiques ou certaines évaluations formatives,
- les évaluations à coefficient intermédiaire formatives ou sommatives qui concernent des paliers d'acquisition des apprentissages,
- les évaluations à fort coefficient que sont les évaluations sommatives périodiques (évaluations de fin de trimestre ou de fin de semestre, par exemple).

Le projet d'évaluation indique aussi "le nombre d'évaluations sommatives nécessaire à la constitution d'une moyenne représentative, notamment le nombre d'évaluations périodiques et leurs coefficients, fixé en accord avec les préconisations de l'inspection".

Les critères de notation et d'appréciation des productions des élèves. Il précise également "les attendus dans chaque discipline, en accord avec les compétences et référentiels identifiés dans les programmes".

Les situations pour lesquelles la moyenne périodique d'un élève est estimée non représentative et nécessite une remédiation. Enfin, le projet précise les situations pour lesquelles la moyenne périodique d'un élève est estimée non représentative et nécessite une remédiation, comme l'absence ou la fraude.

Une communication aux élèves, familles et nouveaux enseignants

Ce projet doit aussi être communiqué aux élèves, puisqu'une présentation est faite en classe chaque année par le professeur principal ou par le professeur référent d'un groupe d'élèves, avec un temps d'échange.

Il est présenté aussi aux familles, lors de la rentrée scolaire, avec une présentation des modalités d'évaluation du baccalauréat. Il est aussi mis à disposition de l'ensemble de la communauté éducative, sur les espaces numériques de travail (ENT) et les logiciels de vie scolaire.

Et aux nouveaux enseignants, puisque "le projet d'évaluation doit être systématiquement porté à la connaissance de tout nouvel enseignant rejoignant l'équipe pédagogique".

Épreuves de rattrapage : un rappel sur le niveau d'exigence

Une deuxième [note de service](#) publiée au BO ce jeudi rappelle le cadre du processus de correction et d'évaluation des épreuves terminales de tous les examens du second degré. Elle précise, dans la lignée des annonces de la ministre quant à son souhait de renforcer les conditions d'attribution du bac, que les épreuves de contrôle (ou de rattrapage) "contribuent à la délivrance du diplôme du baccalauréat. Pour cette raison, le même niveau d'exigence que pour les épreuves terminales est attendu".

Autre précision : "lors des épreuves orales de contrôle, les examinateurs ne prennent pas

connaissance des notes obtenues par le candidat aux épreuves terminales. Ainsi, le candidat ne doit en aucune manière transmettre son relevé de notes à l'examineur ou communiquer ses résultats". Un moyen d'éviter que les examinateurs n'accordent au candidat le nombre de points exacts manquants.